



Séance du Conseil municipal en date du lundi 5 février 2024 - 19 heures

Date de la convocation :	30 janvier 2024
Lieu de la réunion :	Salle du Conseil municipal, CASSAGNE
Président :	Philippe SOUQUET, Maire
Secrétaire de séance :	Joëlle GAILLARD, Adjointe au Maire
Membres présents :	Nicolas CAZABET, Delphine DUCROS, Xavier FEUILLERAT, Joëlle GAILLARD, Pascal GUAY, Emmanuelle RAUFAST, Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ, Hermine SIRGANT, Philippe SOUQUET
Membres absents :	Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC, Sandrine DE VERBIZIER, Mathilde HERNANDEZ

1. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - DE 2024 001

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie du 29 janvier 2024 au 5 février 2024 inclus),

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Cagire Garonne Salat.

2. Demande de subvention achat nettoyeur haute pression - DE 2024 002

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'utilité d'acquérir un nettoyeur haute pression afin de permettre à l'agent technique communal de nettoyer plus aisément la voirie de la commune de Cassagne.

Après s'être concertés sur les différents modèles et prix, le Conseil municipal a retenu la proposition présentée par l'entreprise GESTAS MATERIAUX sise à SALIES-DU-SALAT (31260) pour la somme de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir la plus large subvention possible afin d'aider la commune dans le financement de cet achat.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet d'achat d'un nettoyeur haute pression ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

3. Demande de subvention remplacement de la centrale de commande des cloches de l'église Notre Dame de Cassagne - DE 2024 003

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement de la centrale de commande de l'église Notre Dame de Cassagne.

Après s'être concertés sur les différents devis demandés pour ces travaux, le Conseil municipal a retenu la proposition présentée par l'entreprise ATELIER DU TEMPS sise à AZEREIX (65380) pour la somme de 1 984.40 € HT, soit 2 381.28 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir la plus large subvention possible afin d'aider la commune dans le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le devis présenté par l'entreprise ATELIER DU TEMPS sise à AZEREIX (65380) pour la somme de 1 984.40 € HT, soit 2 381.28 € TTC ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

4. Mise en conformité des arrêts de bus - DE 2024 004

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet pour la mise en conformité des arrêts de bus sur les RD 52, 62 et 83.

Le montant des travaux correspondant au présent projet amène à prévoir une dépense de 4 542 euros TTC. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis présenté ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé et l'inscription de ces travaux sur le chapitre des opérations d'édilité ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces (convention, demandes et autorisations administratives, demande d'aide financière, devis et factures) nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre du financement indiqué ci-dessus.

5. Rénovation des appareils d'éclairage public programme LED ++ - DE 2024 005

Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a identifié l'opportunité de rénover **les 111 lanternes** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Référence : 08AT197

Dépose de 103 lanternes vétustes et énergivores

-Fourniture et pose de 103 lanternes de type routiere en LED 26,2 W pas d'abaissement car coupure d'éclairage la nuit.

Point lumineux 289/290 :

-Dépose de 2 lanternes vétustes et énergivores

-Fourniture et pose de deux lanternes de type décorative en LED 30W pas d'abaissement car coupure d'éclairage la nuit.

Point lumineux 22/23 :

-Dépose de 2 lanternes vétustes et énergivores

-Fourniture et pose de deux lanternes de type 4 faces sur console murale en LED 30W pas d'abaissement car coupure d'éclairage la nuit.

Point Lumineux 233/234/235/236 :

-Dépose de 4 lanternes vétustes et énergivores

-Fourniture et pose de deux lanternes de type décorative en LED 25W pas d'abaissement car coupure d'éclairage la nuit.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 82 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2024 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	4 730 € / an
Factures d'électricité	7 160 € / an	1 714 € / an
Total des dépenses	7 160 € / an	6 444 € / an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.